

## **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : ASSEPTO  
Référence : 2110 - 2210

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Groupe de produits désinfectant  
Usages identifiés comme pertinents  
SU21

Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public = consommateurs)

SU22

Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)

PC8

Produits biocides (par ex. désinfectants, antiparasitaires)

PC35

Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)

Aucune contre-indication n'est identifiée.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de société  
Adresse postale

RONT PRODUCTION  
ZI du Val d'Argent – 24 rue de Salonique  
95100 ARGENTEUIL  
FRANCE

Tél.

+33(0)1 39 80 12 12

Fax

+33(0)1 39 80 99 33

E-mail

info@ront.com

Site Internet

http://www.ront.com

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

CLP Classification

EUH 208;

EUH 210;

Informations supplémentaires relatives à la classification

Le produit ne est pas classé.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage DSD/DPD, commentaires

Aucunes informations notées.

Composition sur l'étiquette

Chlorure de didécylidiméthylammonium:24 g/kg

Mentions de danger

EUH 208 Contient Methylisothiazolinone Peut produire une réaction allergique.

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le Récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

### 2.3. Autres dangers

Impact sur la santé

Le produit contient une substance allergène qui, chez les Personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.

Impact environnemental

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Concentration
Chlorure de didécyl diméthyl ammonium	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° index: 612-131-00-6	Acute tox. 4; H302 Skin Corr 1B; H314	< 1 %
Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 ( éthylphényle ) méthyl diméthyle, chlorures	N° CAS: 85409-23-0 N° CE: 287-090-7	C,N; R22,R34,R50 Acute tox. 4;H302; Skin Corr 1B;H314; Aquatic Acute 1;H400;	< 1 %
des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2	C; R34 Xn; R22 N; R50 Acute tox. 4;H302; Skin Corr 1B;H314; Aquatic Acute 1;H400; M-factor:10	< 1 %

Observations relatives aux composants

<1% agent de conservation: 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one , 3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate  
Le texte intégral pour toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités

Retirer la victime de la source de contamination.

Inhalation

Air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les Troubles persistent.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets différés Aucun effet connu à long terme.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations

En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres Produits chimiques éventuels.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion

Respecter les règles de protection anti-feu générales de l'entreprise.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter le contact avec les yeux et le contact avec la peau prolongé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Ramasser le produit et placer dans un récipient approprié pour ré-utilisation.  
Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions Voir sections 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Pas de précautions spécifiques d'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

## Conditions de conservation sécurisée

Température de stockage Valeur: 0-35 °C  
Stabilité au stockage Conservation : 24 mois.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

Inventaire des mesures de gestion des risques humains Données insuffisantes

Inventaire des mesures de gestion des risques environnementaux Données insuffisantes.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle Aucune prescription particulière.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire Une protection respiratoire n'est pas requise.

### Protection des mains

Protection des mains Il est recommandé de porter des gants en cas d'utilisation prolongée. Utiliser des gants de protection en : Butyl-caoutchouc. Nitrile. Néoprène. (EN 374)

Temps de protection Le délai de percée pour le caoutchouc nitrile, le néoprène et le Caoutchouc butyle est d'env. 3 heures. La recommandation est une estimation qualifiée réalisée sur la base des connaissances des composants. Les gants élastiques s'étirent lors de l'utilisation, l'épaisseur des gants et donc leur résistance au perçage se réduit. En utilisation, la température interne des gants est d'env. 35 °C, mais les tests standards EN 374-3 sont réalisés à 23 °C. Le délai de percée moyen des gants indiqué dans le guide se réduit donc avec un facteur 3.

### Protection des yeux / du visage

Protection des yeux En cas d'utilisation normale, une protection oculaire n'est pas nécessaire.

### Risques thermiques

Risques thermiques Aucunes recommandations.

### Autres informations

Autres informations Aucunes recommandations.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique lingettes humides  
Couleur Incolore.  
Odeur Inodore.





Ecotoxicité, autres effets Mobilité, description	Très toxique pour les organismes aquatiques. Mobilité, description: Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.
Persistence et dégradabilité Biodégradabilité	Le produit est facilement biodégradable. Valeur: 95,5 Période de test: 28d Méthode de contrôle: OECD 301 B
Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (BCF)	Bioaccumulation: N'est pas prévu pour être bioaccumulable. Valeur: 79 Méthode de contrôle: Lepomis macrochirus, 35 d
Résultat de l'évaluation PBT du composant de l'UE.	Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels

## 12.2. Persistence et dégradabilité

Persistence et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Ce produit ne contient pas de substances dont on s'attend un effet de bioaccumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les Réseaux d'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE

## 12.6. Autres effets néfastes

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination Appropriées Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

Produit classé déchet dangereux Non  
Emballage classé déchet dangereux Non

Code de déchets CED CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

Autres informations Le code CED vaut pour le reste du produit dans sa forme pure. Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU**

Commentaires

Le produit n'est pas compris par les règles internationales de transport des biens dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID).

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Remarque Pas pertinent.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Remarque

Pas pertinent.

### **14.4. Groupe d'emballage**

Remarque

Pas pertinent.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Remarque

Pas pertinent.

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes informations notées

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Autres informations

Aucunes informations notées.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive CEE

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.  
Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE.  
Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE.

Législation et réglementation

Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, 2007 avec modifications.  
Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.  
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une enquête sur la sécurité chimique a été menée

Non

## SECTION 16: Autres informations

CLP Classification ;

EUH 208;  
EUH 210;

Liste des phrases R pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

R34 Provoque des brûlures.  
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
EUH 208 Contient Peut produire une réaction allergique.  
EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.